AVENANT N°8
AU TRAITE DE CONCESSION
ENTRE LA VILLE DE METZ, METZ METROPOLE ET LA SAREMM
RELATIF A L'AMENAGEMENT
DE LA ZAC QUARTIER DE L'AMPHITHEATRE

*****

PREAMBULE

Par Traité de Concession du 20 décembre 2004, la Ville de Metz à laquelle s'est substituée METZ METROPOLE a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC « Quartier de l'Amphithéâtre » créée par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2000.

Conformément à l'article L-300.5 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu d'acter le montant actualisé de la participation de METZ METROPOLE à l'équilibre du bilan de l'opération ainsi que le nouveau montant des cessions des équipements publics à la Ville de Metz.

Tel est l'objet du présent avenant.

ENTRE :

∗ **METZ METROPOLE,** ayant compétence en matière d'aménagement et de développement économique, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Bureau en date du 29 octobre 2012,
désignée ci-après par les termes "la Communauté" ou "la Collectivité cocontractante" ou METZ METROPOLE,

∗ **LA VILLE DE METZ,** représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du
désignée ci-après par « la Ville »,

d'une part,

Et :

∗ **LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE (SAREMM),** Société Anonyme Publique Locale, au capital de 230.000 €, dont le siège social est à METZ (57045), 48 Place Mazelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le n° B 361.800.436, représentée par Monsieur Richard LIOGER, Président Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de la SAREMM en sa dite qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2011,
désignée par le sigle « SAREMM »,

d'autre part,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – PARTICIPATION A L'EQUILIBRE DE L'OPERATION

METZ METROPOLE participera à l'équilibre de l'opération à hauteur de **9 514 652 €.**

Les versements effectués au 31 décembre 2011 s'élèvent à 8 652 577,51 €, conformément au compte rendu financier annuel arrêté au 31 décembre 2011. Le montant global versé à ce jour se décompose comme suit :

- La participation de 2007 versée en 2007 : 1 340 160,06 €
- La participation de 2008 versée en 2008 : 2 611 209,64 €
- La participation de 2009 versée en 2010 : 1 069 210,00 €
- La participation de 2010 versée en 2010 : 3 462 000,00 €
- La participation de 2011 versée en 2011 : 169 997,81 €
- La participation de 2012 versée en 2012 : 236 331,15 €

ARTICLE 2 – CESSIONS D'EQUIPEMENTS PUBLICS A LA VILLE DE METZ

Le CRAC 2012 de la ZAC « Quartier de l'Amphithéâtre » fait ressortir la réalisation d'équipements publics incombant à la Ville de Metz.

Le coût de ces équipements est estimé à 35 964 990 € TTC.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DE METZ METROPOLE AUX EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUTAIRES

Le transfert et la prise en charge financière des équipements publics communautaires sont prévus dans le cadre d'une participation de METZ METROPOLE.

Par conséquent, METZ METROPOLE versera une participation à hauteur du coût de ces équipements, estimé au total à 39 097 341,00 €.

Les versements interviendront trimestriellement sur la base d'une demande écrite de la SAREMM, accompagnée d'un plan de trésorerie présentant la situation de trésorerie du jour de la demande ainsi que la projection à trois mois. Sous réserve de la trésorerie de Metz Métropole, le versement interviendra dans les trente jours suivant la demande.

AU 31 décembre 2011, METZ METROPOLE a déjà versé un montant de 4 000 000 € TTC au titre de cette participation.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les dispositions des documents ci-après non abrogés, modifiées ou complétées par le présent avenant continuent valablement à obliger les parties signataires des présentes :

- Le Traité de Concession du 20 décembre 2004,
- l'avenant n° 1 du 21 avril 2006,
- l'avenant n° 2 du 15 février 2008,
- l'avenant n° 3 du 14 mai 2009,
- l'avenant n° 4 du 9 septembre 2009,
- l'avenant n° 5 du Juillet 2010
- l'avenant n° 6 du 27 octobre 2010,
- l'avenant n° 7 du 12 juillet 2011.

Fait à METZ, le

Pour METZ METROPOLE
Le Président

Jean-Luc BOHL

Pour la Ville de Metz
Le Maire

Dominique GROS

Pour la SAREMM
Le Président Directeur Général

Richard LIOGER